



Emploi

Gaming, e-sport, influenceur.euse : ça commence à payer !



22/01/2021

Tu as peut être une passion qui progressivement est devenue une source de revenus ? Tu as développé une compétence qui peut te permettre de gagner de l'argent ? Comment faire pour percevoir ces revenus de façon légale ?

Ce billet est pour toi !



Nouveaux métiers, métiers émergents, métiers d'avenir ?

Le monde du travail est en perpétuelle évolution. Certains métiers disparaissent, d'autres se créent. On parle alors de métiers émergents. Ce sont des nouveaux métiers qui n'existaient pas il y a encore quelques années et qui occupent aujourd'hui une place de plus en plus importante sur le marché de l'emploi. Influenceur, créateur de contenu, Youtubeur/euse, e-sportif, pilote de drone, sont les nouvelles vocations qui rencontrent un franc succès auprès des jeunes.

A côté du secteur de l'influence qui cartonne depuis quelques années, le secteur du gaming est lui aussi en plein développement. Si tu es un fan de jeux vidéo et que tu excelles dans ce domaine, sache que c'est un secteur qui se professionnalise et qui t'offre l'opportunité de monétiser cette compétence. De nombreuses structures ayant pour but de promouvoir et favoriser le développement du gaming ont vu le jour.

Obligations légales ?

Si tu es arrivé à faire de ta passion un moyen de gagner ta vie, il y a cependant des obligations auxquelles tu dois faire face.

Nous avons tous l'obligation de déclarer nos revenus professionnels à l'administration fiscale. Pour rappel, un revenu professionnel est constitué des rémunérations (salaires, remboursement du trajet domicile-travail, avantages de toute nature...) et/ou des revenus de remplacement (pensions, prépensions, allocations de chômage, indemnités d'assurance-maladie...).

De plus, qui dit revenus professionnels dit surtout statut. En effet tu peux percevoir un salaire uniquement dans un cadre précis. En Belgique, il existe deux cas de figure : un salaire en provenance d'un travail effectué à titre indépendant ou en tant que travailleur salarié.

Obligations... Solutions !

En tant qu'étudiant indépendant, tu bénéficies d'un statut spécifique. Parmi les conditions à remplir, tu dois avoir plus de 18 ans et t'acquitter de cotisations sociales forfaitaire de 79,34€/trimestre durant les 3 premières années de ton activité (montant qui sera revu en fonction de tes revenus). En tant qu'indépendant tu peux donc facturer ta prestation à ton client.

Tu peux aussi percevoir ces revenus avec un statut de freelance salarié (Pour plus d'informations consulte notre article « Qu'est-ce qu'un freelance ? »). Dans ce cas tu es sous contrat de travail pour la prestation que tu effectues.

Sache qu'il n'y a pas de cotisations sociales trimestrielles à payer car celles-ci sont prélevées sur chaque contrat. Travailler à 18 ans est possible, pour peu que ton contrat respecte la législation relative au travail étudiant. Dans ce cas tu dois passer par une structure (par exemple : Amplo) qui réalisera ton contrat de travail, te paiera ton salaire (en général la semaine suivant ta prestation) et qui ensuite se chargera d'envoyer une facture à ton client.

Cette possibilité s'applique à tous les jeunes : étudiants, non étudiants, jeunes travailleurs, bénéficiaires d'allocations. Veille surtout à bien expliquer au consultant ta situation pour que le contrat soit juste. De ton côté, renseigne-toi également sur les limites à ne pas dépasser et les éventuelles conséquences de ces revenus (rester fiscalement à charge des parents, impact sur l'allocation de chômage...)

En conclusion, si tu as une passion, un talent, une compétence qui génère un revenu, tu es peut-être en train de créer un métier d'avenir ou tout simplement ton propre métier. Il est cependant important d'être informé et entouré par des structures qui te permettent de connaître tes droits et tes obligations. Si tu as une idée, lance-toi pour faire de ta vie un rêve et de tes rêves une réalité !

Plus d'infos ?

- Association officielle du jeu en Wallonie (WALGA)
- Les revenus professionnels - SPF Finances
- L'étudiant indépendant (INASTI)
- Les cotisations sociale (INASTI)
- Amplo